

Règlement

Challenge de la Commune La Plus Sportive en Bourgogne-Franche-Comté Édition 2017



Organisé par les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs

De Bourgogne et de Franche-Comté

Ainsi que par les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs

De Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire de l'Yonne et du Territoire de Belfort

Article 1 – Objet du challenge

Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (C.R.O.S.) et les huit Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (C.D.O.S.) de Bourgogne-Franche-Comté, organisent tous les deux ans, avec le soutien de leurs partenaires institutionnels, le **Challenge de la Commune La Plus Sportive**. Ce challenge est décliné au niveau départemental et régional par catégories en fonction du nombre d'habitants des communes.

Article 2 – Catégories ouvertes

Les C.D.O.S. organisent le challenge de la Commune La Plus Sportive de leur département. Deux catégories sont ouvertes :

- 1^{re} catégorie : **Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire et Territoire de Belfort** : les communes de moins de 3 000 habitants.
Yonne : les communes de moins de 2 000 habitants.
- 2^e catégorie : **Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire et Territoire de Belfort** : les communes de 3 000 habitants à moins de 9 000 habitants.
Yonne : les communes de 2 000 habitants à moins de 9 000 habitants.

Les C.R.O.S. organisent le challenge de la Commune La Plus Sportive de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Une catégorie est ouverte :

- 3^e catégorie : les communes de 9 000 habitants et plus

Les communes désirant concourir doivent disposer d'au moins cinq équipements¹ sportifs sur leur territoire. *La liste des équipements sportifs de chaque commune est consultable sur le site Internet du Recensement des Équipements Sportifs (RES) du Ministère en charge des Sports : www.res.sports.gouv.fr.*

La référence de population retenue pour classer une commune dans une catégorie est celle de l'INSEE : population communale légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites des CROS et CDOS de Bourgogne-Franche-Comté. Les communes souhaitant concourir au challenge de la Commune La Plus Sportive, doivent renvoyer **le formulaire d'engagement** joint (adresse de messagerie figurant sur le document).

L'inscription d'une commune au challenge de la Commune La Plus Sportive est prise en compte lors du dépôt de son dossier de candidature, dûment complété, auprès du C.D.O.S. ou du C.R.O.S. concerné. Une confirmation de réception sera adressée par le C.D.O.S ou le C.R.O.S.

Date limite de dépôt des dossiers : **le 31 janvier 2017**.

La participation au challenge implique, de la part des candidats, la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 4 – Commissions de validation des dossiers et jurys

Il est constitué, dans chaque C.D.O.S. (pour les catégories 1 et 2) et par les C.R.O.S. (pour la catégorie 3) une commission, d'évaluation chargée d'assurer l'étude des dossiers et de valider leur conformité avant de les présenter à un jury. Elle sera amenée à se rendre sur place pour avoir de plus amples renseignements.

Un jury est mis en place dans chaque département (catégorie 1 et 2) et pour la région (catégorie 3). Il se réunira dans le courant du premier semestre 2017.

Les jurys désigneront, pour chaque catégorie, la commune la plus sportive du département (catégorie 1 et 2) et la commune la plus sportive de la région (catégorie 3).

S'il s'avère qu'il n'y a qu'un seul candidat dans une catégorie (pour l'un des départements ou pour la région), le challenge sera annulé pour cette catégorie.

Les décisions des jurys sont sans appel.

¹ Une **installation sportive** est un lieu caractérisé par une adresse où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. Un **équipement sportif** est donc le terrain ou la salle où est pratiqué un sport dans l'installation sportive. Pour certaines installations, il peut n'y avoir qu'un seul équipement (une seule salle par exemple).

Article 5 – Communes lauréates et remise des trophées

Les communes lauréates dans leur catégorie seront avisées par courrier et invitées à organiser au cours du deuxième semestre 2017 une cérémonie de remise de trophée.

La commune lauréate dans chaque catégorie pourra utiliser officiellement dans sa communication, l'appellation de « Commune La Plus Sportive de "nom du département ou de la région" - "nom catégorie" - 2017 » en association avec le nom du C.D.O.S. ou du C.R.O.S. concerné et le logo créé pour le challenge. La commune devra également se conformer à la charte d'utilisation du logo qui leur sera transmise en même temps que leur logo personnalisé.

Les communes lauréates des challenges de la commune la plus sportive organisés en Bourgogne en 2013 et 2015 ne pourront pas participer au challenge 2017.

ADRESSES UTILES

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de Côte-d'Or

19, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 45 84 85

e-mail : cdos-21@wanadoo.fr – site Internet : <http://cotedor.franceolympique.com>

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Doubs

16, chemin Joseph de Courvoisier - 25000 BESANCON

Tél. : 03 81 50 70 46

e-mail : cdos25@wanadoo.fr – site Internet : <http://doubs.franceolympique.com>

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Jura

14, rue Rouget de Lisle - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tél. : 03 84 43 17 71

e-mail : cdos39@orange.fr – site Internet : <http://jura.franceolympique.com>

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de la Nièvre

6, impasse de la Boullerie - 58000 NEVERS

Tél. : 03 86 61 35 00 - Fax : 03 86 61 87 77

e-mail : cdos-58@cdos-58.fr – site Internet : <http://nievre.franceolympique.com>

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de Haute-Saône

53, rue Jean-Jaurès - BP 13 - 70001 VESOUL CEDEX

Tél. : 06 82 72 08 11

e-mail : hautesaone@franceolympique.com site Internet : <http://hautesaone.franceolympique.com>

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de Saône-et-Loire

Maison des Sports - Espace 71 - 18, rue des Prés - 71300 MONTCEAU-LES-MINES

Tél. : 03 85 57 63 00

e-mail : cdos71@wanadoo.fr – site Internet : www.cdos71.asso.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de l'Yonne

Maison des Sports - 16, boulevard de la Marne - BP11 - 89010 AUXERRE Cedex

Tél. : 03 86 52 09 92

e-mail : cdos89@wanadoo.fr – site Internet : www.yonne.franceolympique.com

Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Territoire de Belfort

Site Bartholdi - 10, rue du Londres 90000 BELFORT

Tél. : 09 52 56 40 66 ou 06 95 60 73 36

e-mail : territoiredebelfort@franceolympique.com – site Internet : <http://territoiredebelfort.franceolympique.com/>

Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.) de Bourgogne

19, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 41 77 99 - Fax : 03 80 76 93 98

e-mail : crosbourgogne@orange.fr – site Internet : www.cros-bourgogne.com

Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.) de Franche-Comté

Maison régionale des Sports - 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON

Tél : 03 81 48 36 50 - Fax : 03 81 48 36 51

e-mail : franchecomte@franceolympique.com - site internet : <http://franchecomte.franceolympique.com>

région **BOURGOGNE** **FRANCHE-COMTÉ**

